

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, lundi 21 septembre 2026 à 20h00 à la Mairie, sur convocation adressée le 11 septembre 2026.

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de deux agents de l'Office Nationale des Forêts
- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal
- Délégations de fonction du Maire – rejet et nouvelle
- ONF – Demande d'application du régime forestier
- Demande de subvention de l'Association de sauvegarde de l'environnement et du patrimoine de la Sorne
- Décision modificative n°1
- Comptes rendus de réunion
- Questions et informations diverses

Etaient présents : Jean-Michel GABET, Christian PONARD, Françoise KRATTINGER, Magdalena DRAGHICI, Elodie BREDELET, Floriane MARSAL, Mélanie PERRARD, Vincent TOMASETTI

Absents excusés : Hubert MARTIN donne pouvoir à Christian PONARD
Franck GUILLOT donne pouvoir à Mélanie PERRARD
Nils DOLLFUS-DONATI donne pouvoir à Jean-Michel GABET

Secrétaire de séance : Jean-Michel GABET

Monsieur Jean-Michel GABET accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

- Délégations de fonction du Maire – rejet et nouvelle

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 14 août 2026 indiquant le manque de limites concernant certaines délégations confiées au Maire de la délibération 2026/37. Il convient de rejeter la délibération 2026/37 et de délibérer de nouveau.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 2112 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir sur les zones urbaines (UA et UB) et sur les zones à urbaniser prévues au PLU (AU1 et AU2);

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, en matière d'urbanisme et concernant la gestion du cimetière, le patrimoine, l'environnement et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, concernant tous les projets d'investissement inscrits au budget primitif, vise à bénéficier d'une subvention au taux maximum et auprès de tous les financeurs potentiels afin de réduire le coût du résiduel à charge de la Commune sur les projets d'investissement éligibles.

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels ;

17° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour les emprunts dont le montant est au maximum de 20 000 € et dont le taux ne dépasse pas 3 % sur une durée d'amortissement de 10 ans

18° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour les redevances dont les montants sont inférieurs à 100 €.

Les délégations consenties en application du 17° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : 11 pour

- ONF – Demande d'application du régime forestier

La commune détient en pleine propriété des parcelles cadastrales en nature de bois présentant des surfaces susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière. En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré et sur proposition de l'Office National des Forêts, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

La surface totale de la forêt communale serait ainsi portée à 27 ha 00 a 00 ca.

Vote : 11 pour

- Demande de subvention de l'Association de sauvegarde de l'environnement et du patrimoine de la Sorne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré a décidé d'attribuer une subvention de 100€ à l'Association de sauvegarde de l'environnement et du patrimoine de la Sorne

Vote : 11 pour

- Décision modificative n°1
Il convient de combler cette imprévision de crédit.

DM BUDGET COMMUNE

DEPENSES			Recettes		
Articles		Montant	Articles		Montant
21788/21	Autres immobilisations corporels reçues	+ 3 200€	10222/10	FCTVA	+ 6 000€
21318/21	Autres bâtiments publics	+ 3 280.73€	10226/10	Taxe d'aménagement	+ 480.73€
	Totaux	6 480.73€		Totaux	6 480.73€

DEPENSES			Recettes		
Articles		Montant	Articles		Montant
21788/21	Autres immobilisations corporels reçues	- 3 200€	10222/10	FCTVA	- 6 000€
21318/21	Autres bâtiments publics	- 3 280.73€	10226/10	Taxe d'aménagement	- 480.73€
21538/041	Autres réseaux	+ 6 480.73€	238/041	Avances commande immobilisation corporels	+ 3 240.36€
	Totaux	00.00€	13258/041	Subvention autres groupement	+ 3 240.37€
				Totaux	00.00€

Comptes-rendus de réunions :

SIVOS : Délégué : Jean-Michel GABET

Suite à la canicule, le SIVOS a décidé de créer une commission travaux qui s'occupe de demander des devis pour l'achat de ventilateurs dans les salles de classes, de volets roulants et de voiles d'ombrages. Ces travaux sont à réaliser avant l'été 2027.

Questions diverses :

Commission Chemins : Membres : Mélanie PERRARD, Françoise KRATTINGER, Franck GUILLOT, Jean-Michel GABET, Christian PONARD, Hubert MARTIN, Michel PRELY et Didier MATHIEU

Bulletin Municipal : réunion de préparation prévue le 13 octobre 2026 à 20h30

Repas des aînés : Thème choisi « la guigulette »

Opération brioches : 105 brioches de commandées qui seront distribuées par Mélanie PERRARD et Magdalena DRAGHICI.

Transfert des pouvoirs de police : La Commune garde le pouvoir Voirie et transfère les autres au Président d'ECLA

Séance levée à 22h00

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel GABET